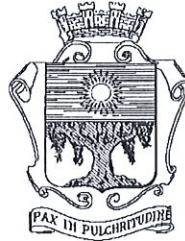


AR Prefecture

006-210600110-20220818-220813-AR
Reçu le 18/08/2022
Publié le 18/08/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT MESURE PROVISoire D'ADMISSION EN SOINS
PSYCHIATRIQUES DE M. BREWAEYS LUC
EN ETABLISSEMENT SPECIALISE
A LA DEMANDE DU MAIRE**

N° : **220813**

DATE D'AFFICHAGE : 18 AOUT 2022

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer, agissant en qualité d'autorité de Police Administrative,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, alinéa 6,

VU les articles L 3213-2 et suivants du Code de la santé publique,

Considérant que Monsieur BREWAEYS Luc, est à l'origine d'un départ de feu de son appartement, et présente tous les signes d'un état mental déséquilibré, représente un danger potentiel pour lui-même et pour les tiers,

Considérant qu'une mesure de protection est devenue nécessaire et que son hospitalisation s'impose d'urgence, sans avis médical,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article L.32.13-2 du Code de la Santé Publique, est ordonné le transport de Monsieur BREWAEYS Luc, né le 03 mai 1963 à Nice (06) domicilié à Beaulieu-sur-Mer 06310, « Le Corot », 19, boulevard Paul Déroulède, dans un établissement de soins appropriés, en l'occurrence au Centre d'accueil psychiatrique de l'hôpital PASTEUR, 30 avenue de la Voie Romaine 06000 NICE, où il sera maintenu dans l'attente de la décision de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

AR Prefecture

006-210600110-20220818-220813-AR
Reçu le 18/08/2022
Publié le 18/08/2022



Article 2 : Les Gendarmes de Beaulieu sur Mer sont requis afin de prendre toutes dispositions utiles pour se saisir de Monsieur BREWAEYS Luc et de le transporter par voie d'office au Centre d'accueil psychiatrique de l'hôpital PASTEUR, 30 avenue de la Voie Romaine 06000 NICE.

Article 3 : Conformément à l'article L 3213-2 du code précité, il est référé de la présente mesure à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, auquel il appartient de statuer sur l'admission en soins psychiatriques de Monsieur BREWAEYS Luc.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Marie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le **18 AOUT 2022**



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.